

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 22 octobre 2013 à Mazeirat.

Présents : PACAUD – JUILLET – LAURENT – CORSET – FILEYSSANT – DESSEAUVE – SIMONET – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS – AMEAUME – BOUCHY-POMMIER – JOUANNY – MEAUME – TAGAND – MARTIN – BONNET – FURET – TRUNDE – FOUCHET – ORTEGA – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – FOURNEL – JALLOT – LAINE – FAYADAS – MARGUERITAT – MAZEAUD – GAILLARD – DENIS – GAUTHIER – FRIC – CONCHON.

Excusés : GEFFROY – COLON – DESLOGES – BELOTTI – VERGNAUD – DAGOIS – CRESPIN – GUIMBRETIERE – GIRY – OZANEAUX – BRIGNOLI – SUCHET – LABBE – SANGRELET – LABAR – AUFAURE – TRUBINO – LAPORTE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre comportait une erreur, dans le paragraphe consacré à Martin Nadaud. Son engagement contre « les incendies » du travail était évoqué alors qu'il s'agissait en réalité de son engagement contre « les accidents du travail ».

Cette précision apportée, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre 2013 à Janailat est validé à l'unanimité.

PROJET DE LOGEMENT A LEPINAS

Jean-Claude Trunde présente ce projet de logement qui concerne la réhabilitation de l'école de Lavaud sur la commune de Lépinas. Pour rappel, une estimation pour 3 logements avait été demandée à un économiste. M. Charissou a fourni une estimation pour un T2 de 50 m² et 2 T3 de 62 m² accessibles aux personnes handicapées. Les deux T3 bénéficieraient d'un terrain.

M. Charissou a estimé les travaux à 272 025 euros. Sans DETR la part résiduelle annuelle sur le projet serait de 8 000 euros, donc difficilement supportable. Il est proposé de déposer une demande de DETR pour ce projet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (€)	Nature	Montant (€)
Travaux	232 500,00	DETR 35%	95208,75
Honoraires et frais divers 17%	39 525,00	Autofinancement	231 221,25

Total H.T.	272 025,00		
TVA 20%	54 405,00		
TOTAL T.T.C.	326 430,00	TOTAL T.T.C.	326 430,00

Type de log	Surf hab (m ²)	Surf annexes	SU (m ²)	Loyer max (m ²)	Coeff de structure	Loyer Max (€)
T3 accessible Handicap	62			4,86	1,00	301,32
T3 accessible Handicap	62			4,86	1,00	301,32
T2	50			4,86	1,00	243

Part résiduelle - 20 ans

Dépenses		Recettes	
Auto-financement	231 221,25	Loyers	845,64
terme	20,00	Part résiduelle mensuelle	-117,78
Paieement mensuel	963,42	Part résiduelle annuelle (10/12e)	3 104,66

Elisabeth Bouchy-Pommier note que les loyers sont modestes et très corrects.

Jean-Claude Trunde rappelle également que les logements auront une position géographique intéressante car situés à 15km de Guéret, 15km d'Ahun et 15km d Bourgneuf sur une route départementale. De plus, 2 des logements pourront bénéficier de terrains et de garages.

Denis Fric attire l'attention sur la part importante d'autofinancement. En réalité l'opération ne s'équilibrera qu'après 25 ans. Une durée de 20 ans serait plus raisonnable. Agnès Zeppa indique qu'actuellement peu de financements sont accessibles sur ce type de projet. Denis Fric pense que si les loyers étaient un peu plus importants, cela permettrait d'équilibrer d'avantage l'opération. Dans la proposition actuelle, la CIATE paie la faiblesse des loyers.

Agnès Zeppa indique que le montant du loyer pour ces logements serait à revoir ultérieurement. Le fait que seule la DETR intervienne au niveau du financement de la réhabilitation n'oblige pas la CIATE à appliquer un loyer social. Il serait possible de proposer les T3 à 350€ par exemple. La question sera réétudiée d'ici là.

Jacky Guillon précise que si la DETR n'est pas accordée sur cette réhabilitation, le Conseil Communautaire devra se prononcer au printemps prochain pour voir les suites à donner à ce projet. Jean-Claude Trunde ajoute que si le montant de la subvention DETR est diminué, le projet sera lui aussi revu pour atteindre un coût inférieur.

Le Conseil Communautaire valide ce plan de financement à l'unanimité et autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE HABITAT

Le PRIG ayant été signé en milieu d'année 2012, la demande de financement auprès de l'ANAH pour le poste habitat, réalisée sur 12 mois, doit être renouvelée pour prendre en compte la période du 01/08/2013 au 31/12/2013.

Par ailleurs, de nouveaux éléments sont à prendre en compte par rapport à la demande établie auprès de la région et déjà déposée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Les diagnostics de performance énergétiques (à réaliser avant et après travaux pour certains dossiers) devaient initialement être tous pris en charge par la région. Cependant celle-ci a été dépassée par le succès du dispositif et a déjà consommée l'enveloppe impartie. Afin de ne pas retarder les dossiers et de ne pas pénaliser les personnes déposant des dossiers sur la fin de l'année, il est proposé que la CIATE prenne en charge ces diagnostics.

Cette décision ne gonflerait pas l'enveloppe d'autofinancement initialement prévue (5 800 euros sur les mois correspondants) dans la mesure où parallèlement l'ANAH a augmenté sa prise en charge par dossier à 413 euros au lieu de 300 euros initialement prévus.

DEPENSE		RECETTE	
Salaire du poste chargée de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine)	11 054,50 €	CIATE	4 865,83 €
Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 16,5% des frais pour 6 agents) :		Conseil Général de la Creuse (15%)	2 908,04 €
* Locaux :	1 636,18 €	Conseil Régional du Limousin (20%)	3 877,38 €
		Etat - ANAH (35% part fixe hors charges annexes)	5 459,83 €
		Etat - ANAH (Prime à l'appui renforcé des PO 413€ par dossiers selon objectifs) - dossiers FART (Estimatif selon dossiers en cours 16)	6 608,00 €
* Fournitures / matériel	1 575,83 €		
*Autres frais	4 907,56 €		
Intervention de prestataires techniques :	4 545,00 €		
* Elaboration de diagnostics de performance énergétique (estimatif sur 15 dossiers)	4 395,00 €		
* Elaboration de diagnostics autonomie (estimatif 1 dossier)	150,00 €		
TOTAL	23 719,08 €		23 719,08 €

Daniel Delprato souhaite savoir si la Région sera d'accord pour que la CIATE prenne les diagnostics en charge. Jacky Guillon informe qu'il a écrit au Président du Conseil Régional pour solliciter son avis mais ne voit pas en quoi cela poserait problème. Denis Fric souhaite savoir dans quel cadre sont effectués ces diagnostics énergétiques. Agnès Zeppa indique que ces diagnostics sont effectués en préalable à des travaux qui vont être aidés pour améliorer la performance énergétique. Ce diagnostic permet de formuler des préconisations de travaux.

Le Conseil Communautaire valide le plan de financement à l'unanimité et autorise le Président à déposer une demande de financement auprès de l'ANAH à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION DE L'ETANG DU DONZEIL

Jacky Guillon présente le dossier. La commune du Donzeil loue l'étang de M. Dubois de Belair depuis plus de 20 ans. Elle empoissonne l'étang, vend des cartes de pêche et assure l'entretien courant. Le propriétaire a décidé de vendre le plan d'eau ainsi que 3 bâtiments : l'ancien moulin et sa dépendance et une ancienne ferme au village des Meaumes (qui surplombe le site). M. Dubois de Belair a informé le Maire du Donzeil de sa volonté de vendre l'ensemble du site pour un montant de 450 000 euros ; une baisse a ensuite été consentie à 430 000 euros.

La commune n'a pas les moyens financiers d'acquérir le site et la municipalité s'est tournée vers la CIATE. L'acquisition par la CIATE n'est pas envisageable dans la mesure où la Ciate est engagée sur d'autres projets.

Un partenariat s'est donc noué avec la Fédération de Pêche qui souhaite acquérir le plan d'eau et l'ancienne ferme pour un montant de 330 000 euros. La commune achèterait l'ancien moulin et sa dépendance pour 100 000 euros. Une subvention de l'Etat lui est acquise dans le cadre de la DETR. Ces bâtiments pourraient ensuite être mis à disposition de la CIATE pour réaliser des gîtes de pêche.

La pierre d'achoppement de ce montage réside dans le fait que la fédération doit vendre le site du « domaine neuf » dont elle est propriétaire à Chambon sur Voueize, avant d'acquérir le site du Donzeil. Le site de la Fédération est mis en vente pour un montant de 400 000 euros.

Les discussions avec le propriétaire du site du Donzeil courent depuis 1 an et demi, il a largement communiqué sur sa volonté de vendre et il a maintenant des acquéreurs privés potentiels. Il y a un risque de privatisation de ce site qui a un fort potentiel de développement touristique.

Afin que le projet aboutisse rapidement, avant que le propriétaire ne vende à un éventuel acheteur, il a été proposé que la Ciate achète l'étang et la ferme des Meaumes puis revende immédiatement cet ensemble à la fédération de pêche. Lors du Conseil Communautaire du 17 septembre dernier, un certain nombre de garanties avaient été demandées par le Conseil Communautaire afin de sécuriser cette opération avec la garantie que la Fédération achèterait le site à la CIATE avec remboursement des frais engagés.

Par délibération du 21 septembre le Conseil d'Administration de la Fédération de Pêche s'engage sur les points suivants :

- Achat du bien acquis par la CIATE pour un montant de 330 000 euros majorés des frais engagés.
- Paiement de la moitié de la somme due dès la signature de la vente soit 165 000 euros.
- Le solde sera échelonné sur 2 ans maximum.
- En cas de vente de sa propriété la Fédération s'engage à régler le solde sans délais.

Ces conditions seront portées sur le compromis de vente et sur l'acte de vente.

Toutes les garanties demandées par le Conseil Communautaire ont donc été obtenues auprès de la fédération de pêche. Par ailleurs, une réunion de travail avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture le 26 septembre 2013 a permis de vérifier avec lui la légalité de ce montage financier.

Le 15 octobre, Jacky Guillon a rencontré les élus du Bureau de la Fédération de Pêche en présence de Claude Simonet, Maire du Donzeil et d'Alain Goumy (Patrick Aubert a eu un empêchement de dernière minute). Au cours de cette réunion, les élus de la Fédération ont montré leur motivation. La prochaine réunion du CA aura lieu le 5 novembre et le projet est à l'ordre du jour.

Des éléments plus récents semblent indiquer que la fédération pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de bassin Loire-Bretagne. En fonction de ce financement, le Conseil d'Administration de la Fédération pourrait prendre la décision d'acquérir le bien en direct. Dans ce cas, la Ciata laisserait la priorité à la Fédération de Pêche pour l'acquisition du bien. Jacky Guillon espère que la décision sera prise dans ce sens.

Le projet de la fédération est de développer la pêche et l'éducation à l'environnement avec un atelier pêche et environnement installé dans la ferme. Jacky Guillon communique aux délégués un article paru dans Pêche Magazine qui confirme la dynamique que la fédération de pêche souhaite développer sur le site.

Le 18 octobre, une rencontre a eu lieu entre le propriétaire et les responsables et 2 techniciens de la Fédération de Pêche en présence de Jacky Guillon et Claude Simonet. Le propriétaire souhaitait une certaine transparence par rapport aux travaux de mise en conformité du plan d'eau. 2 agents de la police de l'eau étaient également présents pour donner leur avis sur les travaux à réaliser. Si le propriétaire prend en charge les frais liés aux travaux, le prix de vente de l'étang restera le même et si l'acquéreur prend en charge ces dépenses, les montants des devis seront déduits du prix de vente. La fédération s'est prononcée en faveur de la première option.

Le propriétaire du site a été clair, il souhaite que l'acte de vente soit signé avant le 31 décembre 2013, sinon il vendra à des privés.

Claude Simonet souhaite savoir si le point a été fait sur les problèmes parcellaires. Jacky Guillon indique que c'est une question que la commune doit étudier avec la Fédération de Pêche.

L'acquisition devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la SAFER ; le délai de 2 mois pourra être raccourci grâce à la formule « feu vert », qui permet d'obtenir l'avis dans un délai d'un 1 mois pour un montant de 300€.

Claude Simonet souhaite savoir si Jacky Guillon a pris contact avec Maître Lesage. La réponse est oui. Les délais de la SAFER ont été abordés.

Michel Conchon souhaite savoir qui prendra en charge les travaux du moulin et du « petit Trianon ». Jacky Guillon rappelle que lors du conseil communautaire du 16 octobre 2012, une délibération de principe avait été prise par laquelle la commune mettrait à disposition de la CIATE le moulin et sa dépendance pour y réaliser des gîtes de pêche. Il ne s'agissait que d'une délibération de principe et l'organisation peut évoluer. Certains élus du Donzeil souhaiteraient réaliser au moins une partie des travaux sur l'un des deux bâtiments. Une expertise du CPIE démontre par ailleurs qu'il serait plus opportun et fonctionnel de réaliser l'atelier de pêche et environnement dans le moulin plutôt que dans la ferme. Cependant, dans un premier temps, les délais étant courts, il est préférable de finaliser la vente. Les modifications concernant l'utilisation des bâtiments pourront intervenir par la suite.

Michel Conchon souhaite savoir si le petit étang fait partie des biens que la commune achèterait. Claude Simonet n'a pas eu la réponse de la Fédération de Pêche mais de toute façon il ne peut pas être remis en eau.

Jean-Claude Bussière souhaite avoir confirmation que la Fédération de Pêche achètera même s'ils ne vendent pas le « Domaine Neuf ». La réponse est oui.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- à signer l'acte d'acquisition de l'étang et de la ferme de Meaumes pour un montant de 330 000 euros ;
- à signer l'acte de vente de l'étang et de la ferme de Meaumes pour un montant de 330 000 euros majorés des frais engagés. Cet acte prévoira le paiement de la moitié de la somme due dès la signature de la vente soit 165 000 euros et l'échelonnement du solde sur 2 ans. En cas de vente de sa propriété avant les deux ans la Fédération s'engage à régler le solde sans délais.

Au cas où la Fédération de Pêche déciderait d'acquérir le bien en direct, la CIATE lui laisse la priorité et la présente délibération serait caduque.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

Jacky Guillon note qu'il s'agit d'un très beau site à la fois sur le plan paysager et sur le plan de l'environnement. Il croit fermement en la motivation de la Fédération de Pêche d'en faire une vitrine de la pêche et de l'éducation à l'environnement dans le département de la Creuse. Il a demandé à ses collaborateurs du Conseil Général qui travaillent sur l'étang des Landes de réfléchir à un éventuel partenariat.

Jean-Claude Trunde pense que s'il doit y avoir un projet de cette envergure, il faudra que la Fédération de Pêche soit plus réactive qu'elle ne l'a été sur l'acquisition jusqu'à présent.

Jacky Guillon note que l'essentiel est que des membres du bureau de la fédération soient très motivés pour faire quelque chose de conséquent sur le site. Patrick Aubert ajoute qu'il est essentiel aussi que le site reste accessible au public.

PROROGATION DU POSTE D'ANIMATION DU POLE LOCAL D'ACCUEIL

Les financements octroyés au Pôle Local d'Accueil des Communautés de communes « Bourgneuf-Royère-de-Vassivière » et « Ciate-Creuse-Thaurion-Gartempe », inscrits dans le cadre de la Convention Territoriale du Pays Sud Creusois 2011/2013 vont arriver à terme au 31 décembre 2013.

Agnès Zeppa rappelle les missions du PLA qui sont l'accueil de nouvelles populations mais aussi le maintien.

Afin de poursuivre l'action engagée depuis septembre 2003, il est proposé de renouveler la **demande de financement pour le poste d'animation du Pôle Local d'Accueil.**

La politique d'accueil à l'échelle régionale est en pleine évaluation. A ce jour, il est prévu de prolonger l'animation sur les territoires sur l'année 2014 avec des financements à hauteur de 80% (50% Région, 30% Feader).

Pour 2014, l'action engagée se poursuivra donc au travers des missions d'animation.

Pour rappel, les missions du Pôle Local d'Accueil sont les suivantes :

- pilotage et animation de la politique locale d'accueil ;
- sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux ;
- construction d'offres d'installation ;
- organisation de l'information nécessaire à l'installation de nouveaux arrivants ;
- primo-accueil des candidats à l'installation et suivi post-installation des nouveaux arrivants ;
- animation du réseau de partenaires concourant à l'installation sur le territoire ;
- participation aux actions de communication externe et de prospection de candidats à l'installation en lien avec la Région.

Ces missions nécessitent la présence d'un animateur à temps complet sur les deux intercommunalités.

Le montant total des dépenses liées à l'animation du Pôle Local d'Accueil pour 2014 est de 45 328 euros HT détaillé comme suit :

Nature des dépenses	2014
- Salaires (charges sociales et charges patronales incluses)	39 328
Forfait pour les frais de fonctionnement	6 000
Coût Total HT	45 328

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Nature des dépenses	2014	%
Région (50% de 39 328€ + 6000€)	25 664	50
Europe : FEADER 30%	11 798,4	30
Total financements publics - 80%	37 462,4	80
Autofinancement (réparti également entre les deux communautés de communes) :	7 865,6	20
- soit part pour la CCBRV :	3 932,8	10
- soit part pour la CIATE :	3 932,8	10
Total Maître d'ouvrage	7 865,6	20
Coût Total HT	45 328	100

Agnès Zeppa indique que les axes de la prochaine convention ne sont pas encore définis car les conditions seront négociées après les élections municipales, on ne sait donc pas si ces dispositifs seront maintenus en l'état par la région. Ces missions font l'objet d'une évaluation et les réflexions envisagent la mutualisation avec la Démarche Collective Territorialisée (aides aux entreprises commerciales et artisanales).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement pour le poste d'animation du Pôle Local d'Accueil pour 2014 présenté ci-dessus prévoyant une prise en charge à hauteur de 10% par la Ciате,
- De prolonger la convention avec la communauté de communes de Bourganeuf Royère pour le portage de ce poste ;

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à solliciter les financements au titre des deux intercommunalités.

Joël Lainé souhaite savoir ce qu'englobe la mission maintien de population. Agnès Zeppa indique que cette mission concerne les gens qui changent d'implantation ou qui souhaitent s'installer sur une activité économique en étant déjà installés sur le territoire.

Daniel Delprato note que le travail de Sophie Provenchère, chargée de mission du PLA, est très intéressant. Jacky Guillon ajoute également qu'elle est très performante.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

IMPLICATIONS FINANCIERES DU DEPART DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS

En prévision du départ de la commune de Saint-Sulpice-les-Champs, il est proposé de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de ce départ :

- Concernant le logement locatif, la commune en est propriétaire et la CIATE est titulaire d'un bail à réhabilitation. Le retrait de la commune entraîne la résiliation de ce bail. La commune récupérera alors les charges et recettes afférentes au bien, soit 14 363 euros d'emprunt annuel jusqu'en janvier 2023 en dépenses et 4756 euros de loyer annuel en recettes ;
- L'espace Jamot est propriété de la CIATE. Dès lors la rétrocession se ferait dans des conditions différentes, déterminées par la loi. Le bien est d'abord estimé selon sa valeur inscrite à l'actif (139 713,70€ au 31/12/2013). Par ailleurs, la totalité des biens appartenant à la CIATE est pris en compte puis proratisée en fonction de la population pour calculer le montant dû à la commune de Saint-Sulpice-les-Champs dans le cadre de son retrait (60 198,20€). La différence : 79 515,50 euros constitue le montant théoriquement dû par la commune pour racheter l'Espace Jamot.

Le projet de réhabilitation était une opération difficile car il y avait énormément de travaux et la commune était déjà engagée avec un maître d'œuvre. Le projet était très élevé en termes de réhabilitation avec un loyer relativement modique. Le bâtiment est assez difficile à louer en raison de l'absence de terrain attenant et c'est celui où la CIATE a enregistré le plus de vacance depuis sa mise en location. Si la communauté de communes d'Aubusson-Felletin prend la compétence logements communaux c'est elle qui récupérera le bail à réhabilitation, le bail locatif ainsi que l'emprunt. Aujourd'hui cette information n'est pas portée à la connaissance de la CIATE.

Concernant les biens à se répartir entre la commune et la Ciate, ont été pris en compte dans l'assiette de calcul uniquement les biens appartenant à la Ciate en pleine propriété et n'ayant pas encore été amortis. Ont donc été exclus les biens mis à disposition de la Ciate par les communes, qui n'entrent pas dans le patrimoine de la communauté de communes. Par ailleurs, ont été exclus les deux ateliers relais, faisant l'objet de crédit-baux arrivant tout deux à échéance en 2014 et prévoyant la cession des bâtiments pour l'euro symbolique. De par cette disposition et l'échéance proche des crédits-baux, ces bâtiments ne peuvent déjà plus être comptabilisés dans le patrimoine de la Ciate.

Jean-Claude Bussière souhaite savoir si la commune de Saint Sulpice les Champs a déjà donné son avis sur cette répartition. La réponse est non. Jacky Guillon indique que ce décompte a été communiqué le 12 mars 2013 à la commune, dès l'annonce de son départ. Depuis, aucune nouvelle n'a été donnée à ce sujet. Les chiffres ont évolué depuis mais l'information initiale a été transmise aussitôt. La somme doit

être versée au moment du départ, soit dès le 1^{er} janvier 2014 avec possibilité d'échelonnement. Jacky Guillon indique qu'en ce qui concerne l'Espace Jamot, il ne sait pas si la nouvelle communauté de communes aura la compétence nécessaire pour prendre en charge le bâtiment.

Jacky Guillon indique que le projet de rénovation de petit patrimoine réalisé à Concizat n'a pas été pris en compte. Daniel Delprato souhaite savoir pourquoi cet élément n'est pas rentré dans les calculs. Agnès Zeppa note que la loi ne permet pas de prendre en compte cette réalisation étant donné que l'investissement a été réalisé sur un bien qui n'appartient pas à la CIATE. Daniel Delprato note que la commune se plaint que la CIATE n'a rien fait sur la commune, ces éléments démontrent que cette affirmation est fautive. Il faut rester ferme sur les montants demandés, il n'y a pas de cadeau à faire à la commune car ces sommes sont dues. Jean-Claude Trunde approuve.

Denis Fric ne comprend pas le vote, si la répartition est faite selon la loi, il n'y a pas à voter. Il est d'accord avec Daniel Delprato, s'il s'agit de la loi, il faut être ferme pour l'application. Agnès Zeppa rappelle que la loi est simple en ce qui concerne les biens qui appartiennent à la commune (le logement locatif) puisqu'ils sont rétrocédés à la commune ainsi que l'ensemble des contrats afférents.

Toutefois en ce qui concerne les biens dont la CIATE est propriétaire, la loi est vague. L'article concerné dit que la commune et la communauté de communes doivent se répartir les biens sans préciser le type de bien pris en compte, la valeur, ni la clé de répartition. Sans accord des 2 parties, un arrêté du Préfet fixe la répartition. La clé de répartition utilisée ici, à savoir la population, est celle utilisée dans la jurisprudence. Voilà pourquoi il est demandé au conseil communautaire de voter cette répartition.

Au vu de ces éléments, Denis Fric souhaite savoir sur quels critères la Préfecture donne son avis sur la répartition. Le conseil communautaire ne doit pas voter quelque chose qui soit contraire à la loi, il préférerait que le Préfet prenne d'abord position par écrit pour donner des consignes de répartition claires à la CIATE. Jacky Guillon pense que le Préfet n'interviendra pas avant les négociations. Un notaire ne peut pas non plus intervenir car le cas concerne le droit des collectivités. Patrick Aubert rappelle que la CIATE est l'organe délibérant et que le Préfet ne pourra s'opposer à une délibération de la communauté de communes qu'en cas de non-respect de la loi. Thierry Gaillard ne pense pas que la commune de Saint Sulpice les Champs se positionne ou fasse une demande auprès du Préfet.

Jean-Claude Trunde remarque que la seule manière d'avancer est de prendre position dès maintenant sur la répartition, et de réajuster éventuellement si nécessaire par la suite.

Louis Girardin note que le flou de cette loi n'est pas un cas isolé, cependant la jurisprudence fait force de loi. Agnès Zeppa rappelle que parfois la jurisprudence peut être contradictoire, elle est soumise à interprétation. M. Girardin pense que la rénovation de petit patrimoine a eu un coût pour la CIATE et qu'il faut donc prendre cette opération en compte dans la répartition. Agnès Zeppa ne voit pas comment justifier l'intégration de cette dépense au point de vue légal et Jacky Guillon rappelle que ce type d'élément n'avait pas été pris en compte lors du départ de la commune de Saint Eloi.

Joël Lainé cite le cas des réhabilitations de logements communaux : si en cas de départ la commune récupère l'emprunt à sa charge, il est préférable d'avoir recours à des emprunts pour chaque réhabilitation. Jacky Guillon rappelle qu'un emprunt n'est pas gratuit. Si la CIATE n'a pas la nécessité d'emprunter il ne paraît pas judicieux de contracter un emprunt. Joël Lainé pense qu'il est dommage de n'avoir aucune garantie si la CIATE investit un montant conséquent dans un projet et que la commune la quitte peu de temps après car en cas d'investissement sur un bien appartenant à la commune, la commune récupère le bien sans avoir à indemniser la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions financières du départ de la commune de Saint Sulpice les Champs.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur des conditions patrimoniales et financières du départ de Saint-Sulpice-les-Champs proposées.

MAISON DE SANTE : POINT D'ETAPE

Afin de ne pas perdre les financements prévus dans le cadre de la convention territoriale pour la maison de santé, une rencontre avec le président du Conseil Régional avait eu lieu en janvier dernier puis avec le directeur régional de l'ARS en mars.

Ils n'ont pas souhaité déroger à leur cahier des charges concernant les maisons pluridisciplinaires de santé (au moins deux médecins devant intégrer cette structure). Toutefois le directeur de l'ARS avait demandé à la direction départementale de reprendre contact avec les médecins d'Ahun afin de les sensibiliser à nouveau sur ce projet. Une rencontre a eu lieu en juin, au cours de laquelle de nouvelles incitations financières au regroupement proposées par l'ARS ont été présentées. Les médecins se sont montrés intéressés, et se sont engagés à produire un projet de santé avec leurs collègues pour la rentrée. Une nouvelle réunion a eu lieu le 9 octobre, en présence de l'ARS et de la Région, au cours de laquelle les médecins ont exposé leur projet.

Ce projet, s'il prévoit des actions de coordination et des actions de prévention, est moins ambitieux que celui qui était proposé précédemment. Il ne prévoit aucun regroupement physique dans un lieu et ne permettra en aucun cas d'obtenir les financements pour la maison de santé. Par ailleurs, la question du renouvellement des médecins n'est pas traitée (pas d'accueil de stagiaires par exemple), et reste entière.

Dans ce contexte, la question du positionnement de la Ciate sur les enjeux de santé et du devenir du bâtiment mis à disposition par la commune d'Ahun pour la réalisation d'une maison de santé se pose.

Une option consiste à réaliser les travaux dans le bâtiment sans financements, en vue d'accueillir de nouveaux professionnels de santé à moyen terme, comme cela avait été prévu en juillet 2012. Le montant de l'opération serait d'environ 300 000 euros, avec une recette annuelle en loyers pouvant aller de 6 000 à 14 000 euros selon le nombre de cabinets occupés. A noter qu'un cabinet infirmier a fait une demande auprès de la Ciate pour s'installer dans les locaux. Il resterait ensuite deux cabinets vides pour l'accueil de médecin généraliste ou d'un autre professionnel.

Dans le cas contraire, le bâtiment devrait logiquement être restitué à la commune d'Ahun, ce qui pose la question du devenir du kinésithérapeute.

Thierry Gaillard souhaite savoir à quoi correspondent les recettes de loyers mentionnées. Les 6 000 € concernent les loyers du kinésithérapeute et du cabinet infirmier et les 14 000 € les loyers de tous les cabinets. Patrick Aubert souhaite faire remarquer que même si les médecins du territoire doivent avoir leurs raisons de ne pas s'impliquer, la réalisation d'une maison de santé peut apporter beaucoup en termes de services à la population. Il aborde la question du salariat d'un médecin qui pourrait être un axe de réflexion intéressant. Thierry Gaillard note que certains territoires ont eu recours au salariat mais l'offre de santé était différente : ces territoires ne disposaient d'absolument aucun médecin alors que la commune d'Ahun compte 2 généralistes.

Claude Fayadas rappelle que la fille du Docteur Kassouf de Lavaveix les Mines est médecin et serait peut-être intéressée.

Jean-Hubert Fileyssant souhaite savoir s'il y a suffisamment de patients pour 2 cabinets d'infirmiers sur la commune d'Ahun. Jacky Guillon répond qu'il ne connaît pas exactement les besoins en patientèle de la commune mais que ces 3 infirmières sont très motivées pour s'installer. Elles recherchent un local, elles sollicitent régulièrement la CIATE pour avoir des nouvelles de l'avancement du projet de santé. Si ce n'est pas dans ce local, elles s'installeront dans un autre. Agnès Zeppa ajoute que les infirmières n'ont pas encore contacté l'ARS pour valider la partie économique de leur installation, mais la question a été abordée avec elles. Elles sont formées plus récemment que les infirmières du cabinet déjà installé et font donc des actes que les autres ne font pas. De ce fait elles ne seront pas en concurrence directe avec l'autre cabinet.

Patrick Pacaud est ravi de l'installation de ce nouveau cabinet d'infirmiers, il s'agit d'un plus pour la commune et la maison de santé. Cela va préparer le terrain pour accueillir des médecins lorsqu'il y aura pénurie.

Jean-Claude Bussière souhaite avoir confirmation que le kinésithérapeute est déjà installé. Il l'est effectivement depuis le mois de mars car la partie du bâtiment dans laquelle il est installé ne nécessitait pas de travaux.

Thierry Gaillard rappelle que tout le monde a été alerté sur la problématique du désert médical à venir. Quels que soient les gouvernements en place, des mesures ont été prises mais se sont révélées inefficaces. Celles qui sont prises actuellement le seront aussi certainement. Sans mesures qui obligerait les médecins à s'installer, la désertification médicale ne sera pas résolue. Il souhaiterait simplement qu'une position de principe soit prise en alertant le ministre de tutelle sur cette problématique et en demandant la prise de mesures coercitives pour pousser les jeunes médecins à s'installer dans les territoires fragiles. Il s'agit d'un point essentiel si l'on souhaite maintenir la population sur le territoire.

Joël Lainé note que les médecins qui viendraient s'installer peuvent se retrouver en difficulté si ceux qui partent à la retraite vendent leur patientèle. Jacky Guillon informe que la revente de patientèle ne se pratique plus. De plus, les cabinets en eux-mêmes n'ont plus de valeur.

Patrick Pacaud pense qu'il faut entreprendre les travaux pour être prêts à accueillir tout professionnel de santé.

Céline Fouchet réaffirme son attachement à ce projet. De l'argent a été investi dans l'étude préalable. Il faut savoir que les médecins qui ont présenté leur micro-projet pourront bénéficier de plus-values sur leurs consultations, ce qui est inadmissible. Un débat public par territoire de proximité est organisé le 5 décembre à Gouzon avec le Directeur Régional de l'ARS. Il serait bien d'y aller en force pour expliquer que les élus et les citoyens investissent des moyens dans ces projets pendant que l'ARS se désengage complètement et nous a abandonné sur ce projet. Au final, les médecins vont toucher plus alors qu'ils n'apportent aucune solution aux problèmes posés.

Jean-Claude Trunde voudrait avoir confirmation que les médecins vont toucher plus d'argent avec leur projet. Agnès Zeppa indique que rien n'est sûr pour l'instant. Le projet actuel ne répond pas tout à fait aux critères pour obtenir des financements, mais il s'agit de la direction qu'ils souhaitent prendre. Jean-Claude Trunde trouve qu'il serait grave que les professionnels de santé touchent de l'argent pour le projet qu'ils ont présenté.

Céline Fouchet attire l'attention sur le fait que le diagnostic de santé a été entrepris il y a plus de 2 ans et demi et que la désertification médicale interviendra dans 3 à 5 ans, il s'agit d'un élément que l'on a tendance à négliger. Jacky Guillon ne pense pas que l'ARS ait abandonné la CIATE sur ce projet, la règle était claire au départ, il s'agissait du financement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Une telle structure n'ayant pas intéressé les professionnels de santé, les financements ne sont plus valables. Céline Fouchet note que les projets de maison de santé pluridisciplinaire fonctionnent très bien sur certains territoires, mais que la Ciате n'est pas le seul territoire à connaître des difficultés. Dès lors il aurait fallu assouplir le cahier des charges.

Joël Lainé considère que si les médecins obtiennent des financements supplémentaires, il s'agira d'un coup de poignard dans le dos. Etant donné qu'il y avait un projet de maison de santé, ils ne devraient pas pouvoir prétendre à des financements si leurs actions ne servent pas le projet élaboré par la CIATE. Il ne faut pas les encourager à faire autre chose.

Louis Giraldin rappelle que les médecins devaient en principe faire venir des jeunes et les soutenir, mais ils n'ont pas voulu s'engager dans cette voie. On ne peut pas compter sur eux, il faut penser à une autre solution. Au vu de ces éléments, la maison médicale peut être une réponse réaliste à ce problème.

Denis Fric est sceptique sur le fait que cette solution soit réaliste. Si la CIATE réalise un investissement de 300 000 € avec des loyers à 6 000 € ou 14 000 €, il s'agit quelque part d'une opération à fonds perdus avec de l'argent public. De l'autre côté, l'Etat ne prend pas sa responsabilité en incitant les médecins à venir en campagne. Finalement, le contribuable paie, la structure paie mais l'Etat ne joue pas son rôle. Si le projet de maison médicale est poursuivi sans les incitations pour faire venir les gens, l'opération sera réalisée mais les cabinets resteront vides. Le problème de désertification médicale est partout le même. Faut-il payer pour ça ?

En ce qui concerne le salariat de médecin, Céline Fouchet explique ce qui a été mis en place sur la commune de Sainte-Feyre : il s'agit de la mise à disposition d'un médecin qui dépend du centre médical pour qu'il puisse venir faire des permanences. A partir du moment où un lieu est disponible, il serait possible que des médecins salariés portés par des mutuelles ou appartenant à des établissements hospitaliers viennent faire des permanences dans ces locaux. On a donc besoin de cet outil. Le temps que la maison de santé soit rénovée et équipée, des solutions auront certainement été trouvées.

Jacky Guillon constate qu'il y a un consensus sur la nécessité de réhabiliter les locaux en maison médicale.

Agnès Zeppa informe qu'il était important de faire le point pour savoir si le projet devait être poursuivi ou abandonné. Suite à l'avis du conseil communautaire, le projet sera réévalué. Un architecte avait commencé à travailler sur le projet en juillet 2012, puis la question des financements avait suspendu le projet. Il sera donc recontacté pour présenter un projet à minima sans toucher le gros œuvre. En ce qui concerne les financements, il est clair que les subventions de la Région sont perdues. En ce qui concerne l'Etat, 250 000 euros étaient prévus dans le cadre du FNADT. Ces fonds risquent également d'être perdus. Cependant, il est proposé de présenter une demande avec un dossier expliquant qu'il ne s'agit pas d'une maison de santé pluridisciplinaire mais d'un projet de maison médicale rendu nécessaire par le contexte et les enjeux locaux. En cas de refus, une demande alternative de DETR sera déposée dans le même temps. Lors du prochain conseil communautaire, le dossier sera représenté pour autoriser le Président à demander ces subventions.

En ce qui concerne l'installation du cabinet infirmier, Jacky Guillon souhaite savoir quelle réponse doit être donnée aux infirmières demandeuses. La question est posée de savoir quelle sera l'organisation le

temps des travaux car exercer alors que le bâtiment sera en chantier ne paraît pas simple. Jacky Guillon indique que la question sera étudiée avec l'architecte pour optimiser les conditions de travail de chacun.

Le conseil communautaire décide l'installation du nouveau cabinet infirmier dans le local mis à disposition de la Ciate à l'unanimité.

AVANCEMENT DE GRADE DU DIRECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

En raison de son ancienneté dans le grade d'animateur, le directeur du centre de loisirs peut bénéficier d'un avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe. En raison de la qualité de son travail et de son engagement, il est proposé de le promouvoir à ce grade. Ceci nécessite la création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe afin de pouvoir le nommer dans ce grade. Le poste d'animateur sera supprimé dans le même temps.

Jacky Guillon souligne l'excellent travail réalisé par Sébastien Olivier. Il évoque un incident intervenu cet été lors d'un camp à Lathus dans la Vienne au cours duquel 8 enfants ont été malades dont 6 hospitalisés. La situation a été extrêmement dure à gérer mais Sébastien Olivier ainsi que Cédric Marleix (l'animateur responsable du camp) ont très bien géré le problème et les parents leur en sont reconnaissants. Un courrier de félicitations a même été reçu.

Céline Fouchet rappelle que les effectifs du centre de loisirs sont en augmentation régulière et que durant l'été il y a une quinzaine de personnes à encadrer. Il s'agit donc d'un poste à forte responsabilité.

Il est proposé de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2013. Le poste d'animateur sera supprimé à la même date. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDITS EN VUE DE PRENDRE EN CHARGE DES IMPAYES

Le recouvrement de 2 redevances de 2008 étant irrémédiablement compromis et les crédits prévus au budget primitif 2013 concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n'ayant pas été prévues, le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver la décision modificative du Budget du Spanc liée à l'irrécouvrabilité de ces produits par le virement de crédits ci-après :

Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article-Op.	Montant	Article-Op.	Montant
Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	180,00 €		
Pertes sur créances irrécouvrables			6541	180,00 €

TOTAL		180,00 €		180,00 €
-------	--	----------	--	----------

Le Conseil Communautaire valide le virement de crédit à l'unanimité.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL

Un de nos locataires à Sardent ayant quitté son logement sans avoir laissé d'adresse, étant donné les impayés de loyer déjà en cours le concernant et les crédits prévus au budget primitif 2013 concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n'ayant pas été prévues, le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver la décision modificative du Budget Principal liée à l'irrécouvrabilité de ces produits par le virement de crédits ci-après :

Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article-Op.	Montant	Article-Op.	Montant
Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	708,00 €		
Pertes sur créances irrécouvrables			6541	708,00 €
TOTAL		708,00 €		708,00 €

Le Conseil Communautaire valide le vote de crédit supplémentaire à l'unanimité.

CREDIT BAIL DE LA SCIERIE DE CHAUSSADAS A LA CHAPELLE SAINT MARTIAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE

Lors de la séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la prolongation du bail de la scierie de Chaussadas à la Chapelle-Saint-Martial.

Pour rappel, la Ciata est propriétaire d'un bâtiment situé à la Chapelle-Saint-Martial, sur les parcelles cadastrées A628, A629 et A686. Ce bâtiment fait l'objet d'un crédit-bail d'une durée de dix ans avec la société « SARL Exploitation Forestière Creusoise », lequel est arrivé à échéance le 30 septembre 2013. Le preneur a la faculté d'acquiescer le bâtiment pour l'euro symbolique à l'issue des 10 ans.

L'entreprise connaît des difficultés en raison de l'enregistrement de quelques impayés. Elle n'a pas pu honorer ses loyers depuis environ 1 an (soit un arriéré d'environ 5 973 euros). Dans ces conditions il ne lui est donc pas possible de faire valoir l'option d'acquiescer le bâtiment pour l'euro symbolique. Le gérant pense pouvoir redresser la situation dans l'année. Il a demandé un échelonnement des paiements pour les loyers dus. Par ailleurs, il a demandé une prolongation du crédit-bail pour une période d'un an.

En conséquence, le Président a proposé lors de la séance du 17 septembre, de prolonger le crédit-bail actuel pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2013 et jusqu'au 30 septembre 2014. Il était prévu de maintenir les conditions du bail et en particulier que le loyer soit maintenu à 4 888,68 euros HT par an.

Toutefois, suite à cette décision, le gérant de l'entreprise M. Fontanel a fait valoir que le paiement du même loyer durant un an supplémentaire reviendrait à payer le bâtiment plus cher que ce qui était initialement prévu.

A noté qu'une fois les arriérés de loyers perçus, la Ciate aura récupéré l'ensemble du montant investi dans l'opération. Par ailleurs, l'emprunt contracté pour cette opération se termine à la fin de l'année 2013.

Il est proposé de consentir à l'entreprise « SARL Exploitation Forestière Creusoise » un loyer de 1200 euros annuel durant l'année de prolongation du bail au lieu des 4888,68 initialement voté. Ce montant permettrait de couvrir les charges annuelles de la Ciate sur ce bien.

La faculté pour le preneur d'acquérir le bien pour l'euro symbolique à l'issue des 12 mois serait bien sûr conservée.

Jacky Guillon rappelle que l'exploitant a réussi à maintenir les 5 emplois préexistants. Sur ces 5 emplois, Nadine Desseuve précise que 2 sont toujours occupés par les mêmes employés.

Denis Fric souhaite qu'il soit demandé à l'entreprise d'ouvrir ses livres de compte. Lorsque que la communauté de communes aide des entreprises, elle devrait avoir la possibilité de regarder les comptes de l'entreprise pour suivre les erreurs de gestion. Michel Conchon approuve.

Jacky Guillon note que la question ne concerne pas ici l'octroi d'une subvention. Agnès Zeppa précise que la CIATE n'a plus de charges sur ce bâtiment, l'emprunt sera soldé au 31 décembre 2013. La proposition initiale visait la prorogation du bail dans les mêmes conditions. Dans ce cadre, les loyers perçus auraient constitué une recette nette sur l'opération. Denis Fric rappelle qu'à ce jour la CIATE met à disposition de l'entreprise un outil de travail qui lui appartient. Agnès Zeppa pense que l'état défectueux du bâtiment est à prendre en compte dans la réflexion. Jacky Guillon ajoute que le territoire peut être heureux que Monsieur Fontanel ait repris cette scierie car les employés en poste n'auraient certainement pas retrouvé de travail dans ce domaine sur le secteur.

Thierry Gaillard n'est pas choqué par l'idée d'ouverture des comptes, toutefois cette procédure devrait avoir lieu pour chaque entreprise bénéficiant d'une aide. Les difficultés que traverse l'entreprise sont connues, à partir de ce constat, il ne devrait y pas y avoir de problème concernant l'ouverture des comptes. Des comptes sont déjà demandées aux associations dans le cadre du CEL et de l'aide aux événementiels. Michel Conchon indique que l'ouverture des comptes apporterait à l'entreprise une aide supplémentaire : en cas de difficultés, des partenaires pourraient être sollicités.

Jacky Guillon informe qu'un entretien a déjà eu lieu avec Jacques Bourzat, chargé de mission économique du Conseil Général pour cerner les problèmes. A priori, M. Fontanel demanderait simplement une modification du montant des loyers pour lui faciliter l'acquisition.

Jean-Claude Bussière souhaite savoir à partir de quand ce loyer sera appliqué. Le loyer sera modifié à partir du 1^{er} octobre.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 30 avis favorables, 2 avis défavorables et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES : ACQUISITION DE CHAPITEAUX

Jacky Guillon rappelle que depuis 2 ans, la CIATE inscrit au budget l'acquisition de chapiteaux. Cependant, la gestion s'avère complexe. Actuellement, 3 communautés de communes proposent la mise à disposition de chapiteaux. Par exemple la communauté de communes de Bourgneuf-Royère a investi dans des chapiteaux et des barnums. Ces matériels sont mis gratuitement à disposition des associations du territoire de la communauté de communes et sous réserve qu'au moins un membre de l'association ait suivi une formation de montage/démontage des chapiteaux. David Giraud, le directeur de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière a rapporté la difficulté de gestion des chapiteaux. La gestion suppose du temps et des moyens de stockage. Le plus compliqué reste le montage/démontage qui suppose un encadrement très précis. La communauté de communes du Haut Pays Marchois a également fait ce choix mais avec un système de location, qui permet de payer une vacation du gestionnaire. La communauté de communes d'Aubusson-Felletin fait également payer une location.

La réflexion est toujours en cours, mais la gestion et la mise aux normes régulière représente une vraie problématique. Les modalités de gestion et de remise doivent être étudiées de près. Patrick Aubert ajoute qu'un contrôle de sécurité doit également intervenir annuellement pour vérifier le bon état des équipements.

Daniel Delprato intervient pour informer qu'une assemblée extraordinaire de l'association Assumer doit avoir lieu car si la CIATE rachète des chapiteaux pour les mettre à disposition gracieusement, l'association, qui loue des chapiteaux, n'aura plus lieu d'exister. Les personnes qui gèrent les chapiteaux au sein de l'association sont assidues. Patrick Aubert rappelle que la question avait été étudiée de savoir s'il ne serait pas plus judicieux que la CIATE achète les chapiteaux de l'association pour constituer le premier fond de matériel et effectuer peut-être une délégation sur la gestion. Denis Fric pense que les deux structures ne doivent pas être mises en concurrence. Patrick Aubert ajoute que l'association est actuellement en pleine réflexion pour faire de nouveaux investissements. Thierry Gauthier souhaite savoir s'il ne serait pas moins onéreux d'intervenir par le biais de subventions. Jacky Guillon ne pense pas que ce fonctionnement soit avantageux et rappelle que la CIATE a toujours refusé de subventionner le fonctionnement des associations.

Patrick Pacaud a pu noter lors de sa participation à l'assemblée générale d'Assumer que l'association ne demandait qu'à continuer son activité. Si la CIATE acquiert des chapiteaux elle fera concurrence déloyale à l'association en les mettant gratuitement à disposition des associations du territoire. Il a également noté que l'association avait donné 5000€ à l'association Patrimoine et Tourisme de Sous-Parsat, 5000€ à l'association des Amis de la Pierre de Masgot et 5000€ à l'association des Amis du Docteur Jamot de Saint Sulpice les Champs. La CIATE pourra-t-elle se permettre de faire la même chose ? Jacky Guillon note que la CIATE attribue déjà des aides aux associations. Patrick Pacaud indique que le contexte est différent. Daniel Delprato pense qu'il faut bien peser le pour et le contre. Lorsque la commune adhère à l'association Assumer, les privés peuvent également louer les chapiteaux. Céline Fouchet souhaite savoir si toutes les communes de la CIATE adhèrent à l'association. La réponse est non, seules celles qui sont à la base de la création de l'association et celles qui ont choisi d'y adhérer.

Claude Fournel indique qu'en tant que Président du comité des fêtes, le coût de location du chapiteau auprès d'Assumer est important. Par exemple pour l'organisation du repas le jour du vide grenier de

Saint Hilaire le Château, pratiquement tout le bénéfice réalisé a été reversé pour la location du chapiteau.

Michel Conchon informe qu'effectivement l'association Patrimoine et Tourisme a bénéficié d'une aide de la part de l'association Assumer. Il en avait également bénéficié en tant qu'organisateur de l'épreuve cycliste du Tour du Limousin. A cette époque, la mise à disposition des chapiteaux était gratuite. Le premier objectif serait d'essayer de rétablir une gestion plus collégiale de cette association. Par ailleurs, au cas où la commune de Saint-Sulpice-les-Champs n'adhérerait plus à Assumer (puisque la communauté de communes d'Aubusson Felletin exerce cette compétence), se posera le problème de la mutualisation du poste avec l'association des Amis du Docteur Jamot et du stockage des chapiteaux.

Céline Fouchet souhaite savoir combien de communes de la CIATE adhèrent à l'association. Denis Fric pense que c'est le cas d'environ la moitié des communes. Céline Fouchet pense qu'il faudrait envisager l'adhésion de toutes les communes de la CIATE.

Daniel Delprato souhaite qu'une réponse claire soit formulée sur le positionnement de la Ciate pour la transmettre lors de la prochaine assemblée extraordinaire d'Assumer qui aura lieu avant le 31 décembre 2013.

Serge Meaume note que la gestion par la communauté de communes semble complexe. Si une association du territoire est performante sur cette activité, pourquoi ne pas la laisser exercer cette mission pour le moment et différer le projet ?

La question est de savoir si la CIATE offrirait un meilleur service que l'association. Plusieurs élus pensent que la réponse est oui si la mise à disposition est gratuite. Agnès Zeppa indique que l'opération aura de toute façon un coût d'investissement et un coût en personnel qui va passer du temps sur la gestion des chapiteaux. Patrick Aubert informe que la gestion nécessite actuellement l'intervention de 3 personnes : Delphine Giry, dont le poste est mutualisé avec l'association Jamot et qui gère les règlements et les prises de commandes et 2 bénévoles qui prennent en charge le montage/démontage et sont formés pour la sécurité. Il faut être au minimum 6 personnes pour monter un chapiteau.

Michel Conchon pense qu'en l'état actuel des choses et avec le départ de la commune de Saint Sulpice les Champs, il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu. Il faut attendre 2014 pour que les communes adhérentes parviennent à remettre en place une gouvernance mieux partagée. Jacky Guillon approuve, ceci étant, l'association a besoin d'une décision par rapport à un éventuel investissement.

Daniel Delprato ajoute que l'investissement d'environ 4500€ prévu par l'association pour le remplacement de bâches peut être assumé. Au niveau de la sécurité, si les grands chapiteaux sont conservés, ils ne sont plus aux normes. Il est prévu de scinder les grands chapiteaux en petits chapiteaux afin de respecter les normes de sécurité. Lorsque le bureau d'Assumer a su que la CIATE avait inscrit au budget l'achat de chapiteaux, ils ont manifesté leur surprise. Pourtant Patrick Aubert les avait déjà informés et Jacqueline Larpin, Maire de Saint Sulpice les Champs fait partie du bureau de la CIATE, l'association était donc bien au fait de cette décision.

Jean-Claude Bussière informe qu'il fait lui aussi partie du bureau de la CIATE mais n'était pas au courant que cette opération était prévue. Patrick Aubert rappelle que l'opération a été présentée 2 fois au budget.

Daniel Delprato indique que des réservations de chapiteaux sont déjà prises pour l'année prochaine. Elisabeth Bouchy-Pommier pense qu'il faut abandonner le projet d'investissement dans des chapiteaux.

Patrick Aubert partage l'avis de Michel Conchon. Si la CIATE reprend le matériel, elle le reprendra dans l'état.

Jacky Guillon retient du débat que l'association fonctionne et fournit une prestation de qualité. En ce qui concerne le coût de location, il y aura à l'avenir une réflexion à mener sur les tarifs pratiqués de façon à ce que ce soit plus attractif et plus à la portée des petites associations.

Denis Fric ajoute que la location aux privés permet d'équilibrer le budget d'Assumer.

Michel Conchon pense qu'il faut informer l'association qu'elle poursuivra son activité en 2014 mais les communes adhérentes doivent être vigilantes et assister à la prochaine assemblée générale afin de rétablir une gestion plus transparente.

Jacky Guillon informe les délégués que le prochain conseil communautaire aura lieu le 14 novembre.

PROBLEME SUR BOUCLE DE RANDONNEE

Serge Meaume intervient pour dire qu'il a signalé à Alex Carré, chargé de mission environnement de la CIATE, un danger sur le chemin de randonnée du Bois du Thouraud. Alex s'est rendu sur place et de nombreux échanges téléphoniques ont eu lieu. Il s'agit d'un chemin boueux. Le Conseil Communautaire avait pris la décision de mettre des panneaux signalant le chemin boueux mais il n'y a qu'un panneau dans un sens. Agnès Zeppa rappelle que toutes les boucles de randonnée ont un sens pour être empruntées, la signalétique est donc implantée en fonction de ce sens de circulation. Serge Meaume note que les gens s'engagent dans le chemin et essaient de passer même en ayant vu le panneau. Des personnes se sont embourbées à mi-cuisse et un monsieur âgé n'a pu se dégager qu'avec l'aide de sa femme.

Il est rappelé que l'assise des chemins est à la charge des communes. Serge Meaume souhaite savoir ce que la CIATE compte faire pour remédier à ce problème. Agnès Zeppa indique qu'Alex Carré a commencé à rechercher un itinéraire alternatif. Si c'est vraiment très dangereux, en attendant il faut fermer le chemin.

Fait à Ahun, le 24 octobre 2013,



**Le Président,
Jacky Guillon.**